

***PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250)***

Séance du : Jeudi 30 Mai 2024

Convocation du : 24 Mai 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Trente Mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.

Etaient présents : Lilian GARAUD, Véronique HAYANI, Elodie FABRE, Jacqueline BENEZET, Bernard OLIFIRENKO, Jérôme CAMPOS, Corinne MORENO.

Était absent : -----

Véronique HAYANI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée générale le procès-verbal de la séance du 25 Avril 2024.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire demande à son conseil d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :**

- Décision modificative pour la Chapelle (avenant)

Le conseil autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Achat parcelle ZI0013 à la Société GMTJ
- 2- Prime pouvoir d'achat
- 3- RIFSEEP 2024
- 4- Propositions de contrats de maintenance pour les panneaux numériques d'information
- 5- Décision modificative : devis cimetière (exhumation et ossuaire)



**Annule et remplace la délibération n°61/2023 du 20 décembre 2023**

**Délib 19/2024 : Achat parcelle ZI0013 à la Société GMTJ**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°61/2023 du 20 décembre 2023 concernant le nom du vendeur : LA SAS GMTJ et non pas Mr Patrice GARDIES en nom propre.

Le maire rappelle l'opportunité d'acquérir une superficie de 28 485m<sup>2</sup> située dans la parcelle cadastrée ZI0013 sur la commune de Vaudreuil à proximité du lac de St Ferréol et de l'accueil de loisirs intercommunal.

Il s'agit de la parcelle appartenant à la Société GMTJ représentée par Mr Patrice GARDIES.

Il a été convenu le prix de 65 000€ pour l'acquisition de cette parcelle.

Les frais de bornage et de notaires seront pris en charge par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE**

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

**APPROUVE** l'acquisition à la SAS GMTJ représentée par Mr Patrice GARDIES d'une emprise foncière de 28 485m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZI0013.

**PRECISE** que les frais notariés et les frais de bornage seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer le compromis de vente et l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

#### **Délib 20/2024 : Prime pouvoir d'achat**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 30/04/2024.

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieur ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**  
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE :**

**Article 1 :** La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délib 21/2024 : RIFSEEP 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),*

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant le régime indemnitaire applicable à ce jour aux agents de la Commune de Vaudreuille,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 14 Mai 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Vaudreuil,

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné,

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques

#### Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie ou de longue durée.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Possibilité de mettre en place des dispositions propres à la structure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

#### Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

### *Le cadre général :*

Il est instauré à profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité qui est liée au poste de l'agent repose, d'une part, sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées, et d'une part, sur la prise en compte de l'expérience accumulée. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivant :

1. fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2. technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### *Les conditions d'attribution :*

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères fonctionnels permettant de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères sont communs à tous les cadres d'emplois :

1. fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet : nombre d'agents encadrés, catégorie des agents encadrés, coordination d'activités, complexité de pilotage et de conception d'un projet ;

2. technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent à partir du niveau de technicité attendu, de la polyvalence, de l'autonomie, de la capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;

3. sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : sont pris en compte les contraintes horaires, physiques, l'exposition au stress, et la confidentialité.

### *Les conditions de versement :*

L'IFSE est versée semestriellement, en Juin et en Novembre.

### *Les conditions de réexamen :*

Le montant annuel de l' IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ;
2. au maximum, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- 3..en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

## Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

### *Le cadre général :*

Il est instauré au profit des agents un CIA tenant compte de l'engagement, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent.

### *Les conditions de versement :*

Le CIA est versé semestriellement ou mensuellement.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### *La prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :*

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivant :

1. l'investissement ;
2. l'encadrement (aptitude à assurer la cohésion et l'esprit d'équipe, capacité à identifier et à hiérarchiser, savoir anticiper, prendre une décision dans son champ de compétences, déléguer, contrôler, rendre compte à sa hiérarchie) ;
3. le respect des consignes (hiérarchiques, de sécurité) ;
4. le respect de l'organisation du travail (ponctualité, réactivité, adaptabilité) ;
5. le respect des délais et des coûts ;
6. la capacité à travailler en équipe et à communiquer (contribution au collectif de travail) ;
7. la fiabilité et la qualité du travail (rigueur, méthode)

8. la connaissance de son domaine d'intervention ;
9. la capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
10. la motivation : implication dans les projets du service, réalisation d'objectifs, résultats professionnels ;
11. et plus généralement le sens du service public.

#### Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filière administrative :

Cat	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
C	C1	Adjoints administratifs	Secrétaire de mairie	11 640€	960€	12 600€

Filière technique :

Cat	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
C	C1	Adjoints technique	Agent technique polyvalent, agent de cantine	11 640€	960€	12 600€

#### Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

#### **DECIDE :**

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 Juin 2024.

**Délib 22/2024 : Propositions d'un contrat de maintenance pour les panneaux numériques d'informations**

Le maire rappelle que la commune dispose depuis 2022 de 2 panneaux numériques d'informations implantés pour l'un, dans le village, et pour l'autre sur En Salvan. La société LUMIPLAN, nous propose, après l'achat, la possibilité de souscrire un contrat de maintenance annuel :

**Contrat Sérénité :** 3 150€  
**Contrat Sécurité :** 2 350€

Prestations supplémentaires suivantes dans le contrat Sérénité :

**EQUIPEMENT/ MAINTENANCE PREVENTIVE**

Dans le cadre de la maintenance préventive, Lumiplan Ville réalise une visite annuelle intégrant :

- Le nettoyage intérieur : nettoyage des filtres de ventilation, nettoyage intérieur complet
  - Le contrôle visuel du bon fonctionnement des afficheurs
  - Le contrôle général : test d'alimentations, vérification des tensions, retouches de peintures éventuelles (peintures des caissons et des mâts selon vétusté), ensemble des mesures et réglages nécessaires
- Lors de chacune de ces opérations, si un dysfonctionnement venait à être constaté, l'élément défectueux serait remplacé

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE** de signer le contrat de maintenance Sécurité auprès de LUMIPLAN  
**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Mot du Maire :**

Guinguette : Réouverture depuis le 28 Mai avec un nouveau gérant.

La chapelle St Martin : travaux des contreforts en cours.

**Mots des Adjoints :**

**Lilian GARAUD**

Végétalisation du cimetière : présentation de la végétalisation du cimetière et réflexion sur la mise à jour du règlement du cimetière.

Retour sur le 8 mai :

**Véronique HAYANI**

Bulletin municipal Le Vaudreuillois : demande d'envoi des articles pour la prochaine édition. Il est prévu 6 pages.  
Rentrée scolaire 2024 : 18 enfants sont prévus pour la rentrée de Septembre 2024.

*L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23h00*

Le Maire  
 Jean LAGOUTTE

la Secrétaire de séance  
 Véronique HAYANI

